



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2022-167**

Séance publique du

20 mai 2022

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20220520- lmc1211532-DE-1-1
Date de signature : 24/05/2022
Date de réception : mardi 24 mai 2022
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : RUGBY AFRICA CUP 2022 - APPROBATION ET RATIFICATION DE LA CONVENTION TERRITOIRE-HÔTE "RUGBY AFRICA CUP 2022" AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FRANCE 2023 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE MAURICE DAVID À AIX-EN-PROVENCE

Le 20 mai 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre de la Verrière, 10 rue des Allumettes, 13100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/05/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Odile BONTHOUX à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Jacques BOUDON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Joëlle CANUET à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Rémi CAPEAU à Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Monsieur Francis TAULAN, Madame Elisabeth HUARD à Madame Josy PIGNATEL, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Dominique AUGÉY, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Madame Anne-Laurence PETEL à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Marc FERAUD, Madame Solène TRIVIDIC à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Sellam HADAOUI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME.
Secrétaire : Madame Kayane BIANCO

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale
Direction des Sports

Nomenclature : 3.5
Autres actes de gestion du domaine public

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2022

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : RUGBY AFRICA CUP 2022 - APPROBATION ET RATIFICATION DE LA CONVENTION TERRITOIRE-HÔTE "RUGBY AFRICA CUP 2022" AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FRANCE 2023 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE MAURICE DAVID À AIX-EN-PROVENCE-
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La candidature du Territoire du Pays d'Aix a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié par le GIP France 2023 le 6 octobre 2021, relatif à la sélection des villes hôtes et territoires accueillant le tournoi d'Afrique 2022 (Rugby Africa Cup 2022).

Ce tournoi qualificatif pour la Coupe du Monde de Rugby 2023, dont le GIP est l'organisateur désigné par la Fédération Rugby Afrique sera organisé en France du 29 juin au 12 juillet 2022.

La compétition se déroulera en juillet 2022, et devrait se conformer au calendrier prévisionnel suivant :

- 29 juin : Arrivée des équipes dans la ville hôte
- 1^{er} et/ou 2 juillet : Quart-de-finales
- 6 juillet : Demi-finales (& matches de classement)
- 10 juillet : Finale (& matches de classement)
- 11 juillet : Départ des équipes

La compétition regroupera 8 équipes qui disputeront la compétition sur un même territoire et dans, au moins, deux stades différents conformément aux critères du cahier des charges en

annexe de la convention jointe au présent rapport, sur trois jours de match. Au total, 12 matchs seront ainsi disputés. Le vainqueur du tournoi sera qualifié pour la Coupe du Monde de Rugby France 2023 au titre « d'Afrique 1 ».

L'équipe arrivée deuxième sera qualifiée pour disputer le tournoi final de repêchage en novembre 2022.

Outre la mise à disposition du stade Maurice David, le Pays d'Aix s'est rapproché de la Ville d'Aix-en-Provence et de Provence Rugby afin d'envisager la mise à disposition de sites et d'installations d'entraînement de qualité répondant au cahier des charges de l'organisateur. Ainsi, les deux entités ont retenu les sites suivants :

- Les terrains de rugby d'entraînement du complexe sportif Maurice David, propriété de la Ville d'Aix-en-Provence,
- la salle de musculation du Stade Maurice David, propriété de SASP Provence-Rugby

Le Territoire du Pays d'Aix s'engage également à concevoir et à déployer une campagne de communication et de promotion de la compétition au niveau local.

L'accueil de ces compétitions est une reconnaissance forte par les différentes institutions du monde du rugby, des efforts portés par le Territoire et la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la modernisation du stade Maurice David et du soutien apporté à la pratique du rugby.

En conséquence, au regard des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe d'une mise à disposition à titre gracieux des infrastructures de compétition et d'entraînements du Stade Maurice David au bénéfice du GIP France 2023 ;
- **APPROUVER** la convention Territoire-Hôte « Rugby Africa Cup 2022 » signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP France 2023, organisateur de la Rugby Africa Cup 2022, annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Équipements sportifs à ratifier la convention Territoire-Hôte « Rugby Africa Cup 2022 », à signer la ratification et l'exécution de la promesse du porte-fort jointe en annexe 3 de la convention annexée au présent rapport et tout document afférent.

DL.2022-167 - RUGBY AFRICA CUP 2022 - APPROBATION ET RATIFICATION DE LA CONVENTION TERRITOIRE-HÔTE "RUGBY AFRICA CUP 2022" AVEC LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC FRANCE 2023 RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU STADE MAURICE DAVID À AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 32
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

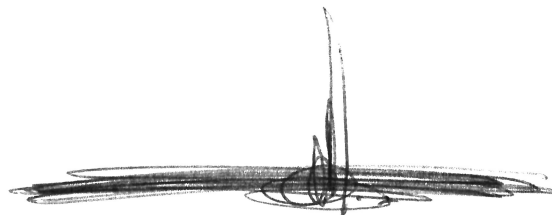
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 24 mai 2022
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00